
LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 24 VENDÉMAIRE, an 5^e. de la République française.
(- Samedi 15 OCTOBRE 1796, vieux style.)

DICERE VERUM QUID VETAT?

Détails extraits des gazettes étrangères sur les opérations de l'armée autrichienne dans le Tirol. — Discours du roi d'Angleterre aux chambres du parlement. — Changement du ministère ottoman. — Résolution sur le paiement des pensionnaires de l'état. — Suite des réflexions sur l'impôt proposé sur les routes.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

Cours des changes du 23 vendémiaire.

Mandat 4 4 6

NOUVELLES DIVERSES.

Extrait d'une lettre de Bucharest en Wallachie, 6 sept.

« Il est arrivé ici hier une estafette de Constantinople, avec une nouvelle qui pourra avoir la plus grande influence sur la conduite de la Porte, et par conséquent aussi sur les intérêts et les résolutions des cours, que son système peut alarmer ou tranquilliser : c'est un changement de ministère, dont il s'agit. Le reis-efendi, qui a le département des affaires étrangères, vient de perdre sa place : son successeur est celui qu'il avoit déplacé lui-même. Le reis-efendi, qui a été démis, avoit eu une influence très-décidée dans les conseils de la Porte depuis le premier jour qu'il occupa son importante place ; et son avis sur les rapports politiques du gouvernement ottoman, étoit presque toujours suivi. On le regardoit comme très-favorable à la république française ; et sa retraite a fait une sensation très-désagréable parmi tous ceux qui sont attachés à cette nation : elle a entraîné la démission du premier dragoman de la Porte, et la déposition de son frère, notre hospodar, l'un et l'autre créatures du reis-efendi. Le prince Alexandre Ipsilanti, si connu par ses malheurs, a obtenu la dignité d'hospodar de Wallachie, et son fils a été nommé premier dragoman. Ce choix, ainsi que la réintégration de l'ancien reis-efendi, ont été aussi agréables aux membres du corps diplomatique à Constantinople, qui sont intéressés au maintien de la tranquillité, il a renversé les espérances de ceux qui croyoient la Porte à la veille de déclarer la guerre aux deux cours impériales ; et, sous ce même rapport de la conservation de la paix, la Wallachie, la première exposée aux dévastations de la guerre, ne peut également que s'en réjouir. En effet, après ce changement, l'on peut être sûr que le gouvernement ottoman ne se laissera pas entraîner à la guerre par quelque puissance que ce puisse être. »

Inspruck, 30 septembre.

On a publié ici une lettre de M. le lieutenant-général de Frœlich, datée d'Issni le 21 ; dans laquelle il donne les détails du combat près d'Issni ; on y voit que le 19 M. de Frœlich avoit marché sur Issni, mais l'avoit trouvé évacué par le général Thareau. Les autrichiens n'arrivèrent à Issni qu'à la nuit, et prirent leur camp près de cette ville sur la route de Wangen. M. de Frœlich ayant appris que l'ennemi faisoit des dispositions pour l'attaquer dans son camp, comptant y trouver des troupes fatiguées, ordonna que ses troupes restassent la nuit sous les armes.

A 3 heures et demi du matin, les français profitant du clair de lune, et persuadés qu'ils trouveroient les autrichiens endormis, s'avancèrent pour attaquer ; mais ils renoncèrent bientôt à leur projet d'attaquer la nuit, lorsqu'ils virent les dispositions qui avoient été faites pour les recevoir. Ils commencèrent l'attaque après 5 heures, avec la plus grande résolution, sans néanmoins parvenir à faire reculer d'un pas les troupes autrichiennes.

Pendant 3 heures d'un combat opiniâtre, ou 15 à 17 canons firent de part et d'autre un feu non interrompu, le résultat fut indécis ; mais la quatrième heure fut décisive : le général Frœlich qui avoit fait marcher un corps d'infanterie et de cavalerie, à travers des montagnes et des bois, ayant fait attaquer l'ennemi en flanc et à dos, celui-ci se retira en toute hâte sur Wangen : mais il fut vigoureusement poursuivi dans sa retraite par les différens corps de troupes qu'il avoit à dos et sur ses deux flancs.

Un corps d'infanterie française resta enfermé dans un bois, où il fut fusillé et taillé en pièces, une grande partie le fut par les paysans. Les troupes firent 507 prisonniers, dont 11 officiers, et prirent 8 obusiers. M. de Frœlich parle à la fin de sa lettre d'une colonne française de 11 mille hommes qui le 21 marchott de Mindelheim sur Memmingen. C'étoit la colonne du général Ferino, que M. de Frœlich attaqua le 22.

Le général Ferino et le général Thareau, avoient, à la suite de ces divers combats réuni leurs troupes près de Zeil. Ils y furent attaqués par le général de Frœlich, le 26 ; après une perte considérable, ils firent leur retraite sur Wurzack, où ils furent de nouveau attaqués.

le 29, et forcés encore à la retraite. Le corps de M. de Crochlich se grossit journellement d'un grand nombre de chasseurs tyroliens et de paysans de l'Autriche antérieure.

Londres, 6 octobre.

CHAMBRE DES PAIRS.
Discours du roi au parlement.

MILORDS ET MESSIEURS,

C'est pour moi une grande satisfaction, dans les circonstances présentes, d'avoir recours à vos conseils à la suite de l'événement qui a fourni à mon peuple, engagé dans une lutte pénible pour conserver ce que nous avons de plus cher, l'occasion de développer ses sentimens. Je n'ai négligé aucuns efforts pour établir des négociations qui rendissent la paix à l'Europe, et assurassent pour l'avenir la tranquillité générale.

Les mesures que j'ai prises à ce sujet ont enfin ouvert la voie à une négociation immédiate et directe, dont l'issue doit, ou nous amener au but désiré d'une paix juste, honorable et solide pour nous et nos alliés, ou prouver sans réplique quelle est la seule cause à laquelle il faut attribuer la prolongation des calamités de la guerre.

Je vais envoyer, immédiatement à Paris, une personne chargée de pleins pouvoirs pour traiter de cet objet, et mes vœux les plus ardens sont que cette mesure puisse amener le rétablissement de la paix générale.

Mais vous devez sentir que rien ne peut contribuer davantage à l'accomplissement d'un pareil désir, que votre empressement à manifester que nous avons, tout-à-la-fois, la volonté et les moyens d'opposer avec une activité et une énergie nouvelle de plus grands efforts aux ennemis que nous avons à combattre.

Vous en sentirez sur-tout la nécessité, dans un moment où l'ennemi a ouvertement manifesté l'intention de tenter une descente dans ces royaumes; on ne peut douter de l'issue d'une pareille entreprise; mais il est de votre sagesse de ne négliger aucunes des précautions qui peuvent arrêter une pareille tentative ou assurer les moyens les plus prompts de la faire tourner à la ruine et à la confusion de l'ennemi.

En repassant les événemens de l'année, vous remarquerez que par l'accroissement de mes forces navales, notre commerce s'est élevé à un état de splendeur et d'agrandissement qui n'eut jamais d'exemple, tandis que les flottes de l'ennemi sont restées presque toute l'année bloquées dans ses ports. Les opérations dans les Indes orientales et occidentales ont été très-honorables pour les armes anglaises, et ont procuré de grands avantages à la nation; la valeur et la bonne conduite de mes troupes sur terre et sur mer ont été dignes des plus grands éloges.

Les succès de la guerre sur le Continent ont été plus variés, et les progrès des français ont, pour un moment, menacé toute l'Europe des plus grands dangers; mais l'honorable et noble persévérance de l'empereur mon allié, l'impétuosité, la discipline et le courage invincible des armées autrichiennes, sous la conduite de l'archiduc Charles, ont fait prendre une telle tournure aux événemens de la guerre, qu'on peut espérer, avec assurance, que le dernier résultat de la campagne sera

(2)

bien plus désastreux pour l'ennemi, que son commencement et ses progrès n'ont été, dans un tems, favorable à ses desseins.

Les dispositions hostiles, en apparence, de la cour de Madrid, ont donné naissance à des discussions dont je ne puis pas encore vous annoncer le résultat; mais je suis assuré, quelque soit leur issue, que j'aurai donné une nouvelle preuve à l'Europe de ma modération, et je ne forme aucun doute sur votre empressement à défendre contre toute agression, la dignité, les droits et les intérêts de l'empire de la Grande-Bretagne.

MM. DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Je me repose sur votre zèle et votre patriotisme pour les nouveaux subsides que vous jugerez nécessaires pour le service de l'année: c'est une grande satisfaction pour moi d'observer que, malgré les embarras momentanés qu'on a éprouvés, l'état du commerce, des manufactures et des revenus de ce pays prouve l'étendue et la fécondité réelle de nos ressources, et vous procure les moyens que vous jugerez capables de fournir aux nouveaux efforts que cette crise réclame.

MILORDS ET MESSIEURS,

La détresse dans laquelle nous trouvions l'année dernière par le manque de bled, n'existe heureusement plus aujourd'hui, par la grâce de Dieu, et une abondante récolte nous donne l'espoir le plus flatteur pour le soulagement des classes laborieuses de l'état. Notre situation intérieure a été aussi préservée de toute espèce de troubles. L'attachement général de mon peuple à la constitution anglaise a éclaté dans toutes les occasions, et les efforts de ceux qui désiroient introduire l'anarchie et la confusion dans ce pays, ont été réprimés par la force de la sagesse des loix.

Confondre tous les desseins de nos ennemis; rendre mon peuple les bienfaits d'une paix honorable et sûre; conserver leur religion, leurs loix et leur liberté, à l'aide de toute atteinte; assurer jusque dans la postérité la prospérité, la gloire et le bonheur de ces royaumes, tel est le but constant de tous les vœux de mon cœur, et le principal mobile de toutes mes actions. Toute mesure qui pourra conduire à ces fins, recevra, j'en suis persuadé, l'approbation de mon parlement dont je compte le zèle, la fermeté et l'affection.

N. B. L'adresse d'usage a été votée dans les deux chambres. (A demain les débats.)

PARIS, 23 vendémiaire.

Si nous voulions perdre notre tems à raconter les faits, nous dirions à nos lecteurs que le journal de Francfort du 4 octobre annonce que le général Buerke a été pris le 8 septembre par les uhlands dans un petit fort de Sanguinetto, qu'il a été conduit prisonnier à Mantoue. Le journaliste observe cependant que des avis d'Italie d'une date postérieure que cette nouvelle ne s'est point confirmée.

Suite des réflexions sur le projet d'un nouvel impôt sur les routes.

Première conclusion. Il ne faut pas d'impôt particulier, pour les chemins, ou il en faut de particulier pour chaque espèce de dépense.

Quant au projet de poser la p...

La perçue, et incalculable de logement. La plus g...

les appointements droit accablés à des passagers peut-être...

toute la révivante au vés ipso l'industrie...

Double Envisage...

face digne merce, si de difficu...

qui ne p...

portée à u...

des march...

chaque ba...

est dû, p...

tems imm...

peut sur...

Quelle...

tout mom...

trer dans...

noie à la...

qui solli...

viendrait...

convenab...

soumise...

sûreté pu...

On a cru...

inconven...

séquence...

effiroit t...

valoit co...

étoit acc...

des grand...

En vain...

en Angle...

etc. Mais...

prendre...

Quand on admettroit cette dernière conséquence, le projet des barrières seroit de toutes les manières d'imposer la plus préjudiciable au public et à l'état.

La perception d'abord en seroit extrêmement compliquée, et nécessiteroit des frais immenses et des avances incalculables, par la multitude des barrières à rétablir, de logemens pour les préposés, à construire, etc. etc. La plus grande partie des produits seroit absorbée par les appointemens considérables et multipliés, qu'il faudroit accorder à ceux qui, le jour et la nuit, seroient astreints à la pénible fonction d'être sans cesse à l'affût des passans. Deux cents mille personnes ne suffiroient peut-être pas pour l'exécution générale de ce plan dans toute la république. Voilà donc deux cent mille parasites vivant aux dépens de l'état et de sa substance, et enlevés *ipso facto* aux travaux utiles de l'agriculture et de l'industrie.

Double perte ainsi pour la France: seconde conclusion.

Envisageons actuellement l'objet sous une troisième face digne aussi d'attention. Quel retard pour le commerce, si à chaque pas toute voiture est arrêtée! que de difficultés résultantes des interprétations d'un tarif qui ne peut prévoir tous les cas, et qui ouvrirait la porte à un arbitraire indéfini sur la quantité et le poids des marchandises! Il faudroit une foule de commis à chaque barrière, ou avant que l'on eût constaté ce qui est dû, pesé et reçu les quittances, il se perdrait un tems immense que le commerce dans ses transports, ne peut sur-tout trop économiser.

Quelle gêne enfin pour tous les voyageurs retardés à tout moment, et ne sortant d'une prison que pour entrer dans une autre, et toujours obligés d'avoir la monnoie à la main pour obtenir le pas, comme les ombres qui sollicitoient l'entrée de la barque à Caron! que deviendrait en ce cas cette liberté d'aller et de venir, si convenable à un citoyen honnête, et qui ne doit être soumise qu'aux seules règles indispensables pour la sûreté publique!

On a cru devoir abolir les traites intérieures, à cause des inconvéniens que nous venons d'exposer. Quelle inconséquence ne seroit-ce pas que d'admettre un plan qui les effriroit tous et les multiplieroit encore à l'infini! mieux valoit conserver les traites existantes auxquelles on étoit accoutumé, et employer leur produit à l'entretien des grandes routes.

En vain dira-t-on que le régime des barrières existe en Angleterre, en Brabant, dans le pays de Liège, etc. Mais n'avons-nous pas assez de nos maux, sans prendre ceux de nos voisins? Faudra-t-il aussi leur conseiller, pour leur bien, d'adopter notre ancienne gabelle, et nos nouveaux droits d'enregistrement, et nos patentes, et nos charmantes réquisitions, et nos jolies taxes révolutionnaires, et nos emprunts forcés dont, par parenthèse, on refuse malgré la foi jurée, les coupons en paiement de la seconde moitié de l'impôt foncier dans plusieurs départemens, tandis qu'ils n'ont été délivrés qu'après l'acquiescement total de la première partie et le terme fixé pour la solder?

En vain ajouteroit-on encore, que par le moyen des péages, on assujétiroit à l'impôt les voyageurs étrangers. Mais que sont les étrangers en comparaison de tous les français, et de toutes les denrées du territoire? Quelle faible contribution retireroit-on de ces étrangers,

après de la charge immense qui peseroit sur nous? Avons-nous pris d'ailleurs jusqu'ici beaucoup de moyens pour les attirer, et en sera ce un nouveau bien efficace que de leur fermer toutes nos routes par des barrières?

Les bornes de votre journal ne permettant pas tous les développemens nécessaires, un tableau rapide et précis pouvant faire plus d'impression sur le gouvernement et sur vos lecteurs, je me résume et je dis que l'impôt des barrières doit être rejeté.

1. Comme offrant la perception la plus compliquée et la plus dispendieuse, et pouvant coûter peut-être le triple pour procurer le simple. Cent mille commis nécessaires au moins dans toute la France, à 400 livres chaque (c'est calculer au plus bas); coûteroient déjà 40 millions; et le devis estimatif de l'entretien de toutes les routes, fourni par les ingénieurs sous le ministère de M. Turgot, ne portoit la dépense totale qu'à 12 millions et demi par an.

2. Comme d'une répartition nécessairement inégale dans les divers cantons: car si l'on ne perçoit que la même somme sur les routes peu fréquentées, ainsi que sur celles qui le sont beaucoup, le péage des premières ne suffira jamais à leur entretien, ni aux gages des commis; et il faudra que le profit excédant, obtenu sur la route fréquentée, passe à l'entretien de celle qui l'est moins, de sorte que le passant contribueroit à la dépense d'une route qu'il n'auroit point usée; sinon il faudroit un péage plus fort sur les routes de traverse, que sur les autres.

3. Comme devant peser principalement sur les cultivateurs et sur le peuple, puisqu'il y a cent charrettes au moins contre un carosse.

4. Comme renchérissant nécessairement les grains, cette denrée de première nécessité si volumineuse et si lourde, puisque la voiture qui, par exemple, auroit amené du bled de 10 ou 12 lieues au marché d'une ville, seroit encore obligée de payer le transit en s'en retournant; que celle du meunier qui seroit venue chercher le même bled paieroit encore le transit dans l'allée et le retour, et y seroit encore assujettie doublement lorsqu'elle rapporteroit au boulanger ce bled réduit en farine, de sorte que la même denrée acquitteroit ainsi quatre droits au moins et le plus souvent 6.

5. Comme devant grever inégalement les départemens et davantage ceux qui ont le plus de denrées à exporter.

6. Comme sujet aux plus grandes difficultés si la taxe est en raison du poids des marchandises sur chaque voiture, ce qui sera impossible à constater, et multipliera à l'infini les fraudes et les peines.

7. Comme très-vicieux en soi, si l'on fait payer par cheval, moyen plus simple, mais plus injuste, puisque ce ne sont pas les chevaux qui usent les routes, mais les voitures, suivant le poids dont elles sont chargées.

8. Comme très-préjudiciable en ce cas aux pays pauvres, dont les denrées ne se voient qu'avec des chevaux si foibles, qu'il en faut quatre pour traîner une charge qui seroit modique pour un bon cheval flamand.

9. Comme pesant sur-tout sur les lieux éloignés des débouchés qu'il faudroit au contraire favoriser, et qui sont déjà assez malheureux d'avoir beaucoup de chemin à faire pour venir chercher le lieu de la consommation, sans qu'on aggrave encore leur sort par un grand nombre de péages.

10. Comme ne pouvant que renchérir les denrées pour les consommateurs, et avilir leur prix dans la main des propriétaires. Double inconvénient très-majeur.

11. Comme tendant à faire abandonner l'exécution de ces canaux navigables reconnus si utiles, puisque l'on auroit pour opposans tous les entrepreneurs, tous les adjudicataires et tous les commis des bureaux qui auroient le plus grand intérêt que tout le transport des denrées se fit par terre et non par eau, tandis que la marche inverse est celle qui importe au commerce et à l'état.

12. Comme étant de la plus dangereuse conséquence d'introduire en France un nouvel impôt, et sur-tout un impôt susceptible d'une extension sans fin.

13. Comme propre à transformer sur-le-champ, cent ou deux cents mille citoyens utiles, en insectes rongeurs dont les dilapidations, dont le produit même de l'impôt seroient impossibles à vérifier.

14. Comme annonçant la plus profonde ignorance des premiers principes de l'impôt, et nous faisant rétrograder de plus de deux siècles dans la science de l'administration; car dès 1561 les états-généraux assemblés à Orléans, réclamoient instamment l'abolition de tous les péages qu'ils appelloient *une des plus grandes plaies du commerce*.

15. Comme fournissant au despotisme de grands moyens de tyrannie par le nombre infini d'argus et d'espions semés sur toutes les routes.

16. Comme favorisant toutes les proscriptions au moment du triomphe des jacobins ou de tout autre parti dominant, en ôtant au malheur, à l'innocence, à la vertu, toute facilité de s'échapper.

17. Comme capable de désespérer les voyageurs et de leur faire maudire à tout instant les commis et les barrières peut-être, même la république.

18. Enfin, comme achevant de garotter le peuple français, qu'on dit être libre.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 23.

Fabre (de l'Hérault) présente une pétition d'un citoyen qui réclame contre la cupidité de son principal locataire qui veut le forcer à déménager: Il est d'usage constant dans Paris, dit Fabre, de prévenir trois mois d'avance les locataires qui ont un loyer de 400 liv., et six mois ceux qui en ont un de 800. La loi du 21 fructidor dernier a dérogé à cette coutume, en ne donnant aux citoyens qu'un mois pour déclarer s'ils entendent ou non sortir.

Beaucoup de propriétaires abusent de cette disposition pour forcer impitoyablement à déménager les rentiers et autres citoyens qui ne sont pas assez riches pour supporter l'augmentation qu'ils exigent du prix de leurs loyers. Vous sentez combien est pénible la situation de ces derniers à l'entrée de cette saison rigoureuse: vous jugerez sans doute qu'il est de votre justice et de votre humanité de venir à leurs secours, et je demande le renvoi de la pétition à la commission des finances pour en faire un prompt rapport. Adopté.

Je demande en outre, reprend Fabre, que la commission examine s'il ne convient pas de proroger jusqu'au 1^{er} germinal, la faculté accordée aux sous-locat-

(4)

naires, de traiter du prix de leurs loyers de gré-à-gré ou par arbitres.

Le conseil arrête que la commission lui fera à cet égard un rapport.

Sur le rapport de Blutel, le conseil avoit adopté un projet de résolution tendant à assurer les droits et intérêts des citoyens absens pour la défense de la patrie; mais il a été rejeté par le conseil des anciens. Le même membre en produit en conséquence un nouveau, portant:

1. Que les tribunaux civils de département nommeront trois citoyens probes et éclairés, qui formeront un conseil officieux chargé de veiller gratuitement aux intérêts des défenseurs de la patrie de terre et de mer.

2. Qu'aucune inscription ne pourra être admise contre les défenseurs de la patrie de terre et de mer, tant qu'ils seront au service.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ce projet.

Un message du directoire invite le conseil à mettre un million à la disposition du ministre de la justice.

Treillard saisit cette occasion pour se plaindre des lenteurs de la commission chargée de faire un rapport sur le paiement des contributions de cette année. Sans contributions, dit-il, vous ne pouvez faire face aux besoins du service; il est donc important que le mode de paiement soit réglé, et je demande que le rapport soit fait dans les 24 heures. Adopté.

Pelet (de la Lozère), au nom de la commission des dépenses, fait adopter le projet de résolution suivant.

1. Les pensionnaires qui ont reçu en mandats un trimestre de leurs pensions sur le dernier semestre de l'an 4, et ceux qui ont reçu en totalité ledit semestre qui leur étoit payable d'avance, mois par mois, recevront en numéraire le quart de la somme qui leur revenoit pour ledit semestre.

2. Les sommes qu'ils ont reçues en mandats leur seront comptées sur le quart à raison de la valeur des mandats à l'époque des paiemens qui leur ont été faits par la trésorerie.

3. A l'avenir les pensions ne seront payées qu'en totalité et par semestre.

On reprend la discussion sur le projet de Larivière, concernant les successions: voici la suite des articles adoptés.

Art. 5. L'article premier de la loi du 3 brumaire dernier est déclaré commun aux légataires qui ont obtenu la délivrance de leurs legs contre l'héritier déchu par l'effet rétroactif de la loi du 17 nivose; en conséquence les jugemens obtenus par des légataires pourront être opposés à l'héritier ou légataire rappelé, comme s'ils avoient été rendus avec eux, sauf à l'héritier rappelé, s'il y a lieu, à se pourvoir contre le jugement en la manière accoutumée.

6. L'article 4 du décret du 8 avril 1791, relatif à l'abolition des exclusions coutumières, portant que les dispositions des articles 1 et 2 du même décret auront leur effet en faveur des filles ou de leurs descendans dans toutes les successions qui s'ouvriront après la publication dudit décret, est applicable aux filles ci-devant exclues par les statuts locaux, quoiqu'elles fussent mariées avant ce décret.